



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/113

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 et de la Cérémonie de réhabilitation mémorielle, un défilé aura lieu le **lundi 11 novembre 2024 de 10h45 à 12h30**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2024/109 du 22 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Lors de la manifestation, le rassemblement des pompiers de Mandeuire, de l'Harmonie, des drapeaux et gerbes, du conseil municipal, des anciens combattants, des sociétés patriotiques, des sociétés et de la population se fera **le lundi 11 novembre 2024 à 10 h 45, place de la République**.

Le cortège se dirigera vers le monument aux morts 1914/1918 en empruntant :

La rue de la Libération
La rue du Temple
La rue Foch.

Au retour le cortège empruntera :

La rue Foch
La rue du Temple
La rue du Fourneau
La Place de la République
La rue de l'Eglise jusqu'à la salle de l'Avenir.

ARTICLE 3 :

L'accès à la rue Foch côté RD 437 sera bloqué à compter de 8 h jusqu'à 13 h. par des barrières vauban et 2 véhicules et la circulation interdite dans les deux sens pendant toute la durée de la cérémonie au monument aux morts 1914/1918 dans la partie comprise entre la rue des Prés et la RD 437.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville.

La circulation sera temporairement interrompue durant le passage du cortège empruntant dans la partie comprise à contre sens située entre la rue du fourneau et la place de la République.

ARTICLE 4 :

Durant le défilé, la circulation ne sera pas détournée, le dépassement sera interdit et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.

La circulation ne sera bloquée que temporairement le temps du passage du cortège.

La police municipale précédera le cortège et une voiture avec gyrophare sera utilisée pour fermer et sécuriser la marche.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
6 novembre 2024

Fait à Mandeuire le 6 novembre 2024

Le Maire,

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers



Jean-Pierre HOCQUET